

activer toute une série d'acteurs de proximité. Ainsi, l'ASBL Synergie, dans la région de Mons-Borinage, s'engage à aider les très petites, petites et moyennes entreprises de la Région, qui sont très demandeuses. L'ASBL a justement lancé un projet destiné à l'enseignement, avec la vision d'acteur de proximité qui est la sienne.

10 Débat d'actualité (Article 82, § 6 du règlement)

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité sur le courrier envoyé aux étudiants en médecine.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – L'article 95 du décret «Paysage» du 7 novembre 2013 indique que lors de sa demande d'inscription, dans le cas des études contingentes, l'étudiant reçoit par écrit toutes les informations utiles relatives à l'établissement et aux études visés. Je vous interroge aujourd'hui non pas pour débattre de la question, mais pour obtenir des réponses très claires.

Le formulaire destiné aux études de médecine a-t-il été réalisé en concertation avec l'ensemble des établissements universitaires et avec l'ARES et le cas échéant avec vos collaborateurs? Dans certains cas, un courrier accompagnait le formulaire remis aux étudiants, apportant des précisions. Je dispose d'un exemplaire ici, auquel je fais référence. Le courrier stipule que la réponse devait être renvoyée au plus tard pour le 15 novembre 2016 et précise que «Sans réception du reçu complété et signé dans les délais et en application du règlement des études et des examens, nous nous verrions dans l'obligation d'annuler votre inscription».

Dès lors, vous comprendrez le stress des étudiants qui se destinent aux études de médecine ou de dentisterie, longues et contraignantes, et de leurs parents. Ils se demandent s'ils seront contraints d'arrêter leur cursus, faute d'avoir restitué le document signé.

Ma question a pour objectif d'obtenir une réponse claire sur la portée du courrier. En effet, l'Union des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles invite les étudiants à ne pas signer le reçu. Quels risques les étudiants prennent-ils dans ce cas? Je sollicite donc une réponse très claire de votre part pour rassurer les étudiants et leurs parents sur la validité du reçu signé et sur sa portée pour leur avenir?

M. le président. – La parole est à M. Legasse.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je ne répéterai pas ce que ma collègue vient de dire et me contenterai de relever que nous ajoutons de l'angoisse à l'angoisse. Les étudiants étaient déjà contrariés et

stressés par leur situation, le contingentement et les mesures prises par la ministre fédérale. Avec cette menace de désinscription de fait en cas d'absence d'accusé de réception signé, ce courrier leur donne un nouveau motif d'anxiété.

La lecture du décret «Paysage» et de son fameux article 95, § 2, alinéa 2, ne me convainc pas de la légitimité du refus d'inscription en l'absence d'accusé de réception signé. J'avoue ne pas comprendre. Bien au contraire, il me semble qu'annuler une inscription relève de l'initiative de l'étudiant, s'il constate, par exemple, qu'il s'est trompé de cursus. Par ailleurs, il est vrai que le décret «Paysage» prévoit légitimement que les universités communiquent des informations aux étudiants. Certaines universités délivrent d'ailleurs des informations très fouillées. Je crois savoir que l'Université de Mons leur donne un document de 20 pages particulièrement précis.

Nous pourrions aussi envisager que les universités informent les étudiants oralement, à la rentrée par exemple, et qu'elles aient un discours plus apaisant et plus serein.

Étonné par cette initiative de l'UCL, j'aimerais connaître votre avis, Monsieur le Ministre, sur sa valeur au regard du décret «Paysage». J'ai lu que le doyen de l'université évoquait un avis du commissaire du gouvernement. Portait-il sur la désinscription d'office ou sur un autre aspect?

Toutes ces questions viennent s'ajouter aux difficultés auxquelles les étudiants du secteur sont déjà confrontés. À mon sens, cela n'était ni très utile ni opportun.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Rien n'aura donc été épargné aux étudiants en médecine. Quelle que soit leur situation, quelle que soit leur année, les péripéties se succèdent. Dernièrement, certains étudiants ont reçu un courrier un peu effrayant.

Je vous ai déjà interpellé à propos de l'importance d'une information objective et honnête des étudiants. En la matière, il n'est pas aisé de trouver où placer le curseur. Théoriquement, la législation peut toujours évoluer au cours des études, pour tous les étudiants, dans toutes les filières. En l'occurrence, la pratique est surprenante.

Quelle est la disparité des pratiques entre les différentes facultés? Pourquoi ce type d'information n'est-il pas davantage harmonisé? Quelles seront les conséquences juridiques pour les étudiants qui ont eu peur de signer l'accusé de réception? Dans l'ignorance des conséquences éventuelles, les représentations étudiantes se sont demandé s'il fallait encourager leurs adhérents à le signer ou leur recommander de s'abstenir.

En tout cas, voir l'autorité académique écrire

noir sur blanc qu'elle ne peut certifier aux étudiants qu'ils obtiendront un numéro INAMI à la fin de leurs études est inquiétant. J'ai l'impression que l'autorité universitaire essaie de se couvrir vis-à-vis des étudiants.

La situation est plus que jamais incertaine, certes, mais pourquoi innover précisément maintenant dans la formulation?

En ce moment, les étudiants en médecine s'inquiètent énormément de leur avenir professionnel et je sais que vous partagez leurs préoccupations. Nous devons veiller à ce que les solutions les plus sereines soient apportées le plus rapidement possible. En tout cas, il faut s'efforcer de ne pas multiplier les difficultés en ce qui les concerne.

M. le président. – La parole est à Mme Moynet.

Mme Isabelle Moynet (cdH). – Les étudiants en médecine ont reçu un courrier assez interpellant puisqu'à l'heure actuelle la délivrance des numéros INAMI reste toujours aussi problématique. Ils ont dû signer un accusé de réception de ce courrier, faute de quoi leur inscription serait annulée.

Les organisations syndicales étudiantes, la FEF et l'AGL-Woluwe notamment, proposent une annexe à ce courrier pour que la signature des étudiants ne soit que formelle, afin d'éviter qu'il ne se retourne contre eux à l'avenir. La situation est évidemment embarrassante pour les universités, mais je pense que les étudiants sont, une fois de plus, pris en otages.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position concernant ce courrier? Partagez-vous les craintes des associations étudiantes?

Que pouvez-vous nous dire sur ce courrier envoyé par l'UCL et les autres universités, en ce qui concerne cette problématique des numéros INAMI?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le problème se pose dans une seule université. M. Henry a rappelé que l'Université de Mons envoie un document extrêmement complet.

Le devoir d'information des universités vis-à-vis de leurs étudiants est important, particulièrement en médecine, puisque tous ceux qui sont en cours de cursus n'ont aucune garantie d'obtenir, à la fin du deuxième cycle, le numéro INAMI nécessaire à la poursuite de leur formation.

Il faut se réjouir de ce que les universités informent les étudiants. Qu'elles demandent un accusé de réception n'est pas illégitime. Qu'elles appliquent une sanction pour l'absence de renvoi de cet accusé est illégal. Rien dans le décret ne permet à une université de désinscrire un étudiant, sauf s'il ne paye pas 10 % de son minerval. En

dehors de ce cas, seul l'étudiant peut annuler son inscription.

Je suis un peu étonné que les services de l'UCL, d'habitude si pertinents, aient été au-delà du décret, en induisant une inquiétude chez les étudiants. Il suffisait de répondre et de signer pour que le problème n'existe pas.

Concrètement, j'ai chargé le commissaire du gouvernement auprès de l'institution – un conseil d'administration se tiendra cet après-midi – de veiller à ce qu'un correctif soit adressé à tous les étudiants concernés par ce courriel, afin de mettre un terme à cette situation.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie pour votre réponse éclairante, Monsieur le Ministre.

Je pense comme vous que l'information est essentielle. La signature d'un reçu est acceptable, mais la sanction est, quant à elle, tout à fait illégale. Le correctif ne manquera pas de rassurer les étudiants de l'institution concernée puisqu'ils disposeront d'un écrit.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je vous remercie pour cette réponse, Monsieur le Ministre. Vous confirmez ma lecture du texte. La réponse était écrite noir sur blanc dans le décret «Paysage». Il n'est pas question de désinscrire les étudiants sur la base de cet élément. Les motifs de désinscription sont tout autres. Seul l'étudiant peut annuler une inscription.

Je conseille à toutes les universités de suivre l'exemple de l'Université de Mons et de fournir un document le plus complet possible, notamment en ce qui concerne les différents contingentements et autres éléments.

J'encourage également les universités à diffuser oralement ces informations, lors de la rentrée académique ou durant les cours.

M. Philippe Henry (Écolo). – Je remercie le ministre pour sa réponse et surtout pour l'affirmation claire selon laquelle la démarche de l'UCL n'était pas légale, à cet égard.

Toutefois, le fait d'accuser réception d'un document n'engage à rien et ne signifie pas que l'on soit responsable des décrets. Vous précisez qu'il n'est pas légal d'exiger un accusé de réception.

Une meilleure concertation est souhaitable entre institutions, par le biais de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), des facultés ou de vous-même. Je demande une harmonisation des informations communiquées dans les facultés. Dans un contexte de tensions et avec tant de gouvernements en présence, il n'est pas normal que tous les étudiants ne soient pas informés de la même manière. (*Applaudissements*)

Mme Isabelle Moynet (cdH). – Je comprends que les universités souhaitent informer

leurs étudiants sur les quotas INAMI, mais avouons que la méthode était maladroite. Les études de médecine sont particulièrement exigeantes. Il faut donc éviter d'y ajouter des pressions supplémentaires.

Il faut, au contraire, tenter de rassurer les étudiants quant à leurs perspectives d'avenir. Laissons-les se concentrer sur leur formation et assurons-leur un numéro INAMI et des débouchés professionnels. C'est l'essentiel. Je me réjouis qu'un correctif soit envoyé prochainement.

11 Prise en considération de propositions de résolution

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à améliorer l'accompagnement des élèves qui méconnaissent la langue d'enseignement, déposée par Mmes Bonni, Gahouchi, Salvi et Stommen (doc. 345 (2016-2017) n° 1), de la proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Dufrane, Mmes Trotta, Vandorpe et Stommen (doc. 346 (2016-2017) n° 1), de la proposition de résolution en vue d'adapter le barème des enseignants du secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), déposée par Mmes Persoons, Maison et M. De Bock (doc. 352 (2016-2017) n° 1) et de la proposition de résolution relative au coût des élèves français, domiciliés en France, dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, général et spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Crucke et Mme Bertieaux (doc. 354 (2016-2017) n° 1). Personne ne demandant la parole, je propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de résolution visant à assurer une plus grande égalité entre tous les étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles face à l'apprentissage des langues modernes et à mener une étude sur la situation actuelle dans les établissements concernés, déposée par MM. Crucke, Jeholet, Henquet et Mme Bertieaux (doc. 353 (2016-2017) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

12 Projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire (doc. 339 (2016-2017) nos 1

et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

Mme Olga Zrihen, rapporteuse. – La commission de l'Éducation s'est réunie le 11 octobre 2016 pour examiner le projet de décret portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Elle m'a chargée de vous en faire rapport.

Dans son exposé, la ministre a estimé que ce décret était rendu nécessaire par les nombreux problèmes que connaissent les jurys, tant dans la gestion de leurs ressources humaines que dans leur mode de fonctionnement. Il fallait donc pouvoir assurer un meilleur service public.

Avec ce projet de décret, il est proposé de créer une direction spécifique au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, organisée pour permettre un fonctionnement efficace sur les plans tant organisationnel que pédagogique.

Pour permettre une meilleure lisibilité et une égalité des candidats, les programmes des jurys seront désormais calqués sur ceux du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que ce sont les épreuves externes certificatives qui seront proposées par le jury, pour les diplômes correspondants, bien évidemment. L'organisation sera aussi simplifiée et assouplie pour l'élève, avec des acquis de réussite valorisables à chaque session.

Enfin, il sera proposé de réduire le CESS obtenu par l'élève aux options correspondant à des métiers en pénurie. Il semble que beaucoup d'élèves passaient dans une filière professionnelle jugée plus facile afin d'accéder à l'enseignement supérieur. Cette liste sera fixée par le gouvernement tous les trois ans, ce qui permettra de mieux adapter l'enseignement aux réalités du monde du travail. Il est bien entendu que les dispositions transitoires permettront aux élèves en cours de jury de poursuivre dans les conditions de leur entrée. Ainsi, la transition pourrait s'étaler jusqu'en juillet 2020.

À la suite de cet exposé, la discussion générale a débuté par une intervention de Mme Lecomte, qui s'est réjouie de la création d'une direction *ad hoc* au sein de l'administration. Cependant, elle s'est déclarée, au nom de son groupe, beaucoup plus réservée sur la liste du gouvernement fondée sur les métiers en pénurie, laquelle pourrait porter atteinte à la liberté de choix et au principe d'égalité.

Mme Stommen a souligné la nécessité d'adapter le décret actuel, d'une part, et le bien-